

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE
A LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE**

La Présidente de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise,

***Vu** le Code général des collectivités territoriales ;*

***Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L.153-48 ;*

***Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,*

***Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 31 mai 2021 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;*

***Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 29 juillet 2024 approuvant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi ;*

***Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 02 février 2026 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi ;*

***Vu** l'arrêté du 26 janvier 2026 prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLUi ;*

***Vu** les pièces du dossier de la modification de droit commun n°1 du PLUi soumis à l'enquête publique, notifié aux personnes publiques associées dans les conditions définies à l'article L153-40 ;*

***Vu** la décision en date du 21 août 2026 de Monsieur le président du tribunal administratif d'Orléans désignant Monsieur Denis MONS en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Laurent LANDRY en tant que suppléant.*

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) pour une durée de trente-trois jours consécutifs à compter **du lundi 5 octobre 2026 à 8h jusqu'au vendredi 6 novembre 2026 à 12h.**

Le projet de modification du PLUi a pour objet :

- Ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 2AU du Champ Mignot à Beffes pour l'implantation d'un bâtiment d'activité,
- Corriger l'erreur de tracé au niveau de la limite du secteur NI à Argenvières,
- Corriger, dans le règlement, la phrase « les constructions, installations et aménagements nécessaires à l'activité agricole » disparue entre la mise en compatibilité N°1 et la modification simplifiée N°1 dans les constructions et installations autorisées dans le secteur Np.

ARTICLE 2 : Monsieur Denis MONS exerçant la profession de retraité (Ancien Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif.

ARTICLE 3 : Le dossier et les pièces qui l'accompagnent seront accessibles et consultables au siège de la Communauté de communes Berry Loire Vauvise, 6 rue Hubert Gouvello 18140 Sancergues, à la mairie d'Argenvières et à la mairie de Beffes aux jours et heures habituels d'ouverture. Ils seront aussi consultables sur le site internet de la Communauté de communes. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur qui accompagnera le dossier papier.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 : Le public pourra également, s'il le souhaite, adresser ses observations, propositions et contre-propositions écrites au commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante:

Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le 16/09/2026



ID : 018-200032514-20260915-AR_10_2026-AR

Communauté de communes Berry Loire Vauvise
A l'attention de M. le commissaire enquêteur
6 rue Hubert Gouvernel 18140 Sancergues
ou par mail : plui.cdcbly.enquetepublique@gmail.com

Ces observations devront impérativement parvenir en Communauté de communes au plus tard le 6 novembre 2026 à 12h, date et heure de clôture de l'enquête publique.

Ces observations, propositions et contre-propositions seront jointes au registre dans les meilleurs délais.

ARTICLE 5 : La publicité de l'enquête publique, répondant aux dispositions de l'article R123-11 du code de l'environnement, sera réalisée par avis d'informations au public :

- publié quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête, dans deux (2) journaux diffusés dans le département,
- affiché, selon les caractéristiques des textes réglementaires, au moins quinze (15) jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci au siège de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise et dans les mairies concernées,
- publié sur le site internet de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise au moins quinze (15) jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur recevra le public afin de recueillir les observations lors des permanences aux dates et horaires suivants :

- **Le mardi 13 octobre de 14h à 17h à la mairie d'Argenvières**
- **Le vendredi 23 octobre de 9h à 12h au siège de la Communauté de communes**
- **Le vendredi 6 novembre de 10h à 12h à la mairie de Beffes**

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Monsieur le commissaire enquêteur, dans un délai de 8 jours, communiquera à Madame la Présidente de la Communauté de communes les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame la Présidente disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Monsieur le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour transmettre à Madame la Présidente le dossier avec son rapport dans lequel figureront, de manière séparée, ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter et obtenir communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au siège de la communauté de communes pendant une durée d'un an. Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Cher ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 8 : Un avis au public portant les indications du présent arrêté à la connaissance du public sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché au siège de la communauté de communes et dans les communes quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera également publié sur le site internet de communauté de communes : <http://www.cdc-berryloirevauvise.fr>

ARTICLE 9 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des différents avis, observations, propositions et contre-propositions émis dans le cadre de l'enquête publique, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

Fait à Sancergues, le 15 septembre 2026

La Présidente de la CDC BERRY LOIRE VAUVISE
Bénédicte de CHOULOT



Arrêté N°10/2026

Publié sur le site internet de la CDC BLV le 16/09/2026

Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le 16/09/2026



ID : 018-200032514-20260915-AR_10_2026-AR